



REGLEMENT DU JEU

Redon (Ille-et-Vilaine), le 25 novembre 2022

GRAND JEU DE NOËL 2022

1 000 €
DE CHÈQUES CADEAUX À GAGNER !
DU 3 AU 31 DÉCEMBRE 2022
OFFERTS PAR
LA VILLE DE REDON

1 GAGNANT À 200 € ET 40 GAGNANTS À 20 €
SOIT 41 GAGNANTS TIRÉS AU SORT LE 04.01.2023

**GRAND JEU
DE NOËL**

DEMANDEZ VOTRE BULLETIN DE PARTICIPATION
À VOTRE COMMERÇANT PARTENAIRE
OU À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.
REPLISSEZ-LE ET DÉPOSEZ-LE DANS L'URNE
SITUÉE PLACE DU PARLEMENT.

**TCHÈQ!
Cadeaux**
"Fêtes" leur plaisir en 100% local

JEU GRATUIT
SANS OBLIGATION D'ACHAT
INFORMATIONS ET RÈGLEMENT SUR
WWW.REDON.FR

VILLE DE
Redon
TERRE D'ÉMOTIONS

communication@mairie-redon.fr

tél : 02 99 71 05 27

Article 1 : Organisation du Jeu

La Ville de Redon, située 18 Place Saint-Sauveur, 35600 Redon, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu intitulé « Grand jeu de Noël 2022 », dans le cadre des animations de Noël 2022, ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Afin de promouvoir le dispositif des « TCHEQ CADEAUX », créé par la Fédération du Commerce de Redon et Sud Vilaine, qui encourage la consommation dans les commerces locaux de Redon et de sa communauté d'agglomération, la Ville de Redon organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 3 au 31 décembre 2022 inclus.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu,

- Toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.
- Les mineurs de moins de 18 ans

Le bulletin de participation contiendra : nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone du participant.

Les bulletins seront à récupérer chez les commerçants adhérents aux TCHEQ CADEAUX ou à retirer à l'accueil de la mairie.

Les bulletins de participation seront ensuite déposés par les participants dans une urne, située Place du Parlement à Redon.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si : l'écriture est illisible, le bulletin est raturé ou les informations mentionnées sont inexactes.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le mercredi 4 janvier 2023 en mairie, par Madame Delphine PENOT, 1^{ère} adjointe déléguée au Commerce et à la revitalisation du Centre-Ville. Le tirage au sort sera filmé et effectué en commençant par les lots de plus faible valeur et en dernier lieu pour le lot le plus important.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Tirage au sort des bulletins de participation valides comme suit :

- Premier lot : 1 lot de TCHEQ Cadeaux pour une valeur faciale totale cumulée de 200€
- Second lot : 40 lots de TCHEQ Cadeaux pour une valeur faciale totale cumulée de 20€

Le nombre total de lots sera de 41 : 1 lot de 200€ et 20 lots de 20€.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom des gagnants tirés au sort sera mis en ligne sur le site internet de la Ville, accessible via l'adresse web www.mairie-redon.fr, à partir du 6 janvier 2023.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront tous informés par téléphone, par le service Vie Commerciale qui les invitera à la Cérémonie de remise des lots.

La cérémonie de remise des lots sera organisée en mairie avant la fin du mois de janvier 2023.

Si toutefois les gagnants ne pouvaient pas être présents à cette cérémonie de remise des lots, ces derniers pourront venir récupérer leur lot à l'accueil de la Mairie.

Si le numéro de téléphone, ou l'adresse postale mentionnés sur le bulletin gagnant étaient incorrects et rendaient impossible la prise de contact avec le gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée ou illisible.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 3 Mars 2023, les lots non retirés seront remis à une association caritative locale.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

En cochant la case au bas du bulletin de participation, chaque participant accepte que les informations écrites, soient utilisées par la Ville de Redon dans le cadre de ce jeu et du tirage en sort qui en découle.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : **Mairie de Redon- Service Vie Commerciale- 18 Place St Sauveur- 35600 Redon** ou par voie de courrier électronique à l'adresse : viocommerciale@mairie-redon.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Redon- Service Vie Commerciale- 18 Place St Sauveur- 35600 Redon.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Frédéric LE FLOCH, huissier de justice, sis 20 quai Surcouf – 35600 Redon.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : **Accueil de la Mairie- 18 Place Saint-Sauveur-35600 Redon.**

Le règlement sera également consultable en ligne, sur le site de la Ville de Redon à l'adresse : <http://www.redon.fr/>